

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS le SEPT SEPTEMBRE
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,
à dix-huit heures
salle du Conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Fabien Trombert - maire

Date de convocation du conseil municipal : 1^{ER} septembre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Nombre de conseillers municipaux présents : 17

Quorum : 12

Nombre de pouvoirs : 02

Nombre de votants : 19

- Pour : 19

- Contre : /

- Abstention : /

Présents : 17

Mmes, MM. Marullaz Aube, Herbron Franck, Buet Manuelle, Bouvier Virginie, Baud Jeanine, Tournier Michelle, Buet Maurice, Heu Benoît, Bouvier Véronique, Muffat Quentin, Anthonioz Elisabeth, Béard Patrick, Coquillard Michel, Marchand Thierry, Page Olivier, Pillot Serge

Absents et excusés : 05

Mmes, MM. Voirin Pierre, Dupieux Gilbert, Baud Maire, Castex Margaux, Baud Pachon Valérie

Pouvoirs : 02

Monsieur Voirin Pierre à Madame Marullaz Aube

Monsieur Dupieux Gilbert à Monsieur Muffat Quentin

- Monsieur Olivier Page a été désigné secrétaire -

D_2023_09_01

Election d'un adjoint au maire à la suite de la démission de M. Pierre Voirin

M. le maire rappelle au Conseil municipal que, par lettre du 31 août 2023, M. le préfet de la Haute-Savoie a accepté la démission de M. Pierre Voirin de sa fonction de 4^{ème} adjoint et a pris acte que celui-ci conservait son mandat de conseiller municipal.

Pour la bonne marche de l'administration communale, M. le maire souhaite l'élection d'un nouvel adjoint et propose que cet adjoint occupe, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'adjoint démissionnaire.

Il rappelle également que, conformément aux dispositions de l'article L.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales, ce nouvel adjoint doit être élu, au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder.

C'est dans ce cadre que devront être soumises aux suffrages du Conseil municipal la ou les candidatures des conseillers municipaux de sexe masculin et qu'il sera dressé procès-verbal de l'élection.

M. le maire propose la candidature de Maurice Buet.

Il fait appel à d'autres candidatures sans qu'aucun autre candidat se manifeste.

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE que succède à l'adjoint démissionnaire un conseiller de même sexe,

DIT que celui-ci occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'adjoint démissionnaire,

DIT qu'il sera dressé procès-verbal des opérations de vote, à la suite de quoi le résultat de l'élection sera proclamé et reporté au droit de la délibération.

PROCEDE à l'élection de cet adjoint au scrutin secret et à la majorité absolue dans les conditions fixées par le CGCT.

Chaque conseillère et conseiller municipal est appelé à procéder au vote.

MM. Thierry Marchand et Franck Herbron sont désignés scrutateurs.

PROCLAMATION DES RESULTATS :

Election du quatrième adjoint au maire au scrutin secret, à la majorité absolue.

Candidat : M. Maurice Buet

Nombre de votants : 19
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
Nombre de bulletins blancs et nuls : 06
Nombre de suffrages exprimés : 13
Majorité absolue : 09

M. Maurice Buet a obtenu 13 voix.

M. Maurice Buet est proclamé quatrième adjoint et immédiatement installé dans ses fonctions.

Le secrétaire de séance,
Olivier Page.



Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 14 septembre 2023.

Le maire de Morzine,
Fabien Trombert.



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine,
d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif
dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.*
